

DROIT DE L'ENFANT ET DROIT À L'ENFANT

Contexte du 30ème anniversaire de la "Convention internationale des droits de l'enfant" fin 2019. Les enfants n'ont pas le droit de vote, pas de pouvoir politique ni économique avant leur majorité, pas de salaire. Personnes non encore formées, plus vulnérables, ils doivent devenir des adultes responsables. La France a ratifié une déclaration en 1948 pour protéger l'enfance alors laissée en marge. Il s'agit donc d'abord de promulguer les droits de la protection de l'enfant: droit à survivre, à se développer, à être protégé de toute violence, à apprendre, à être éduqué, à faire entendre sa voix, à être respecté, non discriminé... Ces droits correspondent aux devoirs des adultes par rapport à l'enfant.

Les États doivent faire respecter ces droits et des procès internationaux visent à punir leur non respect selon le droit pénal international. Exemples des enfants-soldats du Congo-Kinshasa, des enfants victimes de prostitution, de traite, de pornographie... En Inde, en Chine, des enfants travaillent et ne sont pas payés (ce qui est cautionné lorsqu'on achète certains produits). Des aménagements sont proposés pour que les familles ne soient pas trop déstabilisées (mi-travail, mi-éducation scolaire); on tente de brider des États pour qu'ils n'aient pas de droits abusifs sur les enfants. En Grande Bretagne des enfants travaillent malgré l'obligation scolaire. Le terme de "domestique" est de nouveau utilisé. Des jeunes de 12 ou 13 ans font les "guetteurs": sont-ils obligés, abandonnés par leur famille et la société? De très jeunes enfants- chanteurs, pianistes- sont parfois "exploités" par leurs parents. En sont-ils heureux ou leur enfance en est-elle gâchée? Certains adultes regrettent que leurs parents aient refusé de leur laisser faire certaines choses, de façon qui leur a semblé arbitraire, car elles n'étaient pas insensées. Les parents ont-ils trop de pouvoir sur leurs enfants?

Les enfants obéissent aux règles parentales, et aux règles scolaires. Les familles n'ont plus la main sur ceux qui sont en rupture sociale, récupérés par exemple par des milieux mafieux. Gagnant de l'argent, ces enfants pensent avoir une forme d'autonomie. Mais l'accroissement de l'urbanisation ne fait-elle pas perdre justement aux enfants une part d'autonomie, sont-ils plus libres au bas des immeubles? Échappent-ils à l'autorité de leurs parents, ou leurs parents leur font-ils confiance?

Référence est faite aux révoltes des banlieues, à la suite notamment de l'électrocution de deux jeunes, et au "coup de karcher" qui avait été préconisé de peur que ces mouvements ne se répandent. Protection ou répression? Repérer les attroupements, cartographier, encercler, sont des missions de prévention de la délinquance. S'agit-il de protection de l'enfance? En 2005-2006 des travaux de prévention sont faits en réseaux: police, travailleurs sociaux... Réelle prévention ou plutôt peur d'une révolte des banlieues non maîtrisable, donc finalement répression? Certes à 16 ans un adolescent n'est plus tout à fait un enfant. Mais les articles de la "Convention internationale des droits de l'enfant" concernent l'enfant jusqu'à 18 ans car un mineur n'a pas le droit de s'exprimer dans la vie politique mais a droit à la protection selon la législation des différents pays: nourrisson, enfant, adolescent, jeune adulte. L'enfant devient de plus en plus lucide quant à ses droits; les nouvelles technologies, les réseaux sociaux, le tiennent informé. Mais a-t-il vraiment les moyens de faire respecter ces droits?

Il peut être exploité, trouver des solutions pour payer ses études si les parents ne le peuvent pas (jusqu'à la prostitution par ex.). L'égalité des chances, pourtant prônée par le système éducatif, ne semble guère respectée face aux inégalités sociales (panne de l'ascenseur social). Lorsque ces droits de l'enfant n'ont pas été totalement assurés par la famille, ou par la DDASS selon un témoignage à l'époque, l'enfant livré à la rue mais ayant acquis une maturité peut toutefois apprendre tout seul, évoluer, construire sa vie. La "Convention des droits de l'enfant" est certes bénéfique, mais il faut aussi que l'enfant soit acteur de son devenir. Il n'est pas encore pénalement responsable mais a le droit du choix (lors de conflits familiaux par ex.). Adulte en devenir, il doit exercer une responsabilité qu'il faut lui donner. A côté de ses droits il a aussi des devoirs. Certains enfants abusent de leur pouvoir (jusqu'à mettre abusivement leurs parents devant un tribunal), se sentent dans la "toute-puissance".

Comment éduquer un jeune "mal parti dans la vie"? Les politiques varient: le sortir de sa famille, ou aider cette famille? Dans l'un et l'autre cas, les travailleurs sociaux -les éducateurs- ont-ils les moyens de bien remplir cette tâche? Cette prise en charge est très difficile. Au-delà de l'exercice d'une autorité, c'est la rencontre qui est importante, l'écoute, l'amour manifesté; rencontre avec un éducateur, ou avec un médecin, un soignant par exemple. Allusion au "parentibus" mis en place par une juge pour enfants retraitée de Coutances, et destiné à rencontrer les familles, les enfants, pour les informer, les aider. Le mineur doit pouvoir être conduit vers l'autonomie et l'acquisition des moyens de vivre, un développement harmonieux permettant l'épanouissement de sa personne.

Le droit de l'enfant et le droit à l'enfant sont-ils comparables? Le champ n'est plus le même. L'enfant relève-t-il de la seule volonté individuelle: je veux une voiture, un chien, un enfant? La PMA ouverte aux femmes seules et aux couples d'homosexuelles est-elle de l'ordre d'une prestation réclamée en faisant valoir ses droits? Dans ce cas, n'y a-t-il pas une injustice car les

femmes pourront obtenir satisfaction mais qu'en sera-t-il des couples d'hommes? Faudra-t-il autoriser la GPA, les "mères porteuses", dont la pratique reste interdite en France? Des médecins, comme J.L.Touraine, préconisent l'utilisation future de l'utérus artificiel. Le droit à l'enfant ne manifeste-t-il pas une volonté de toute puissance de l'humain, plus fort que les lois de la nature, comme s'il était lui-même un Dieu? Certes toute personne a le droit de se faire soigner et de remédier à un problème de stérilité. C'est le rôle de la médecine dans la mesure du possible. Mais l'humain est-il réellement au dessus de la nature par ses réalisations techniques? Malgré les ambitions du transhumanisme, un enfant doit encore être introduit dans un être humain et ce lien est indispensable. L'utérus artificiel, la procréation des enfants par des machines à base de systèmes informatiques, donc la robotisation de la naissance, ne font-ils pas partie de la science-fiction? Que serait un enfant programmé dont on choisirait les diverses caractéristiques: couleur des yeux, caractère...? L'ordinateur fonctionne avec les éléments biologiques en cours. L'enfant est plus un don à recevoir qu'un dû à fabriquer, ce n'est pas un produit. Le droit à l'enfant n'existe pas dans la loi.

Si la revendication de ce droit existe, elle se présente pourtant davantage comme une liberté de procréer, un désir d'enfanter présent aussi dans un couple homosexuel, malgré l'impossibilité biologique. Dans les sociétés néo-libérales, le corps humain est exposé aux dérives mercantiles, à la marchandisation des êtres humains considérés comme des objets, comme des moyens d'accéder à d'autres fins que la réalisation de la personne humaine. Où est le droit de l'enfant porté par exemple par une femme de 70 ans? Ou s'il est conçu pour remplacer des organes de son frère? Dérives de l'eugénisme, du trafic de matériaux humains, de la création d'embryons transgéniques... C'est le domaine pourtant de la bioéthique.

Les intérêts individuels et les demandes de la société suffisent-ils à tout justifier? Sylviane Agacinski, philosophe (femme de Lionel Jospin), met en garde contre le rêve d'un enfant sur commande et sur l'effacement de la filiation biologique qui risque de s'en suivre. Le mariage homosexuel peut être acceptable, mais qu'en est-il de l'homoparentalité, qui efface la génération sexuée et donc la bilatéralité des parents? Le lien juridique (ex. le beau-parent) diffère du lien génétique. S. Agacinski s'élève contre le marché du corps, biologique ou sexuel, et contre la maternité de substitution, qui fait du corps humain un instrument de production. Il est honteux, dit-elle, que les Etats tolèrent de tels marchés. Elle est au contraire favorable à l'adoption, qui n'implique pas la négation de la paternité, ni de la maternité. Il est difficile de concevoir une adoption par robotisation. Des questions subsistent: de quel droit certaines cultures s'autorisent-elles à prendre des enfants d'une autre culture? L'adoption est souvent bénéfique toutefois: exemples des conflits en Éthiopie ou au Cameroun, des enfants des hôpitaux psychiatriques en Roumanie... Difficultés de l'adoption en France, exigence que la mère renonce à ses droits parentaux... Notion de "parrainage", qui aide un enfant et sa famille à vivre décemment ensemble.

Un enfant privé de son père est une expérience malheureuse à laquelle on cherche à remédier; un père mort, absent...peut rester présent à l'esprit d'un enfant. Mais la loi doit-elle autoriser la création d'un enfant ignorant qui est son père biologique? Comparaison avec ce qui est pratiqué dans l'élevage des bovins par exemple. Comment va-t-on expliquer à l'enfant ce qui s'est passé? Comment élever un enfant, que lui dire s'il n'a pas de père connu? Cette situation toutefois est-elle vraiment stigmatisante pour l'enfant? S'interroge-t-il vraiment sur sa conception? Expériences multiples d'enfants dont les parents sont séparés, ou vivant avec deux femmes, ou deux hommes, qui ne sont pas gênés dès lors que l'amour est présent. Qu'en est-il pourtant à l'adolescence? L'être humain recherche ses origines (le "nom du père", goût pour la généalogie...).

Il y a certes toujours un père derrière un spermatozoïde, mais dans l'actuelle législation, qui est en train de bouger, l'enfant ne peut pas le connaître. Le donneur doit rester anonyme et n'a pas de statut parental. La nouvelle législation- en cours de réflexion- doit lever l'anonymat par rapport au stock de gamètes, dans le cas notamment des femmes seules ou homosexuelles. Levée de l'anonymat toutefois non identifiante (mais suffisante pour que le nombre de donneurs ait diminué). Si l'enfant est malade génétiquement, il faut remonter au père. Les exigences médicales maintiennent des informations sur le donneur, qui n'endosse pas cependant la paternité.

La question du "droit à l'enfant" est liée actuellement à l'homosexualité (en dehors de la possibilité de l'adoption), à l'homoparentalité. Serions-nous partis dans une "hétérophobie", selon les mots de S. Agacinski? Peut-être y a-t-il un lobby du "non-genre"? Qui sommes-nous pour interdire à deux femmes, ou à deux hommes, d'avoir un enfant s'ils en ont le désir? Mais l'humain n'a-t-il pas à accepter les limites de ce qu'il peut ou ne peut pas faire? Un enfant n'est pas de l'ordre de l'acquisition. Comment juger de la légitimité du droit d'avoir un enfant, ou de ne pas en avoir: question de l'avortement? L'enjeu dépasse le désir individuel puisqu'il engage notre modèle de société (avoir juridiquement deux mères ou deux pères...); il relève de la bioéthique mais aussi du droit pénal qu'il faudra instaurer pour éviter les dérives possibles. L'enfant doit rester un "sujet de droit" dont il faut respecter l'intérêt supérieur comme le souligne la "Convention internationale des droits de l'enfant".